

où vous pourriez vous procurer sûrement du vin de la qualité requise pour le St. Sacrifice en ajoutant que ce serait dans ces maisons seulement que vous deviez acheter ce vin. Depuis cette époque quelques autres marchands, soit de la ville, soit de quelques grands villages ont été autorisés par Sa Grandeur à vendre de ce vin, parce qu'ils ont donné des preuves que leur vin était de la qualité voulue. Aujourd'hui j'apprends avec peine que plusieurs Fabriques achètent du vin de messe n'importe chez quel marchand, sans se convaincre qu'ils ont les titres nécessaires pour cela; et ce qui m'a affligé davantage, c'est d'entendre dire qu'on n'en achète pas dans les maisons autorisées à en vendre parce qu'il est trop cher. En achetant le vin de messe chez les marchands autorisés par l'autorité diocésaine à en vendre, la conscience est tranquille et si les marchands ne remplissent pas leurs obligations ils en rendront un compte terrible au bon Dieu. Donc à moins que les Marguilliers ne soient certains que tels marchands, en vertu de leurs engagements, sont autorisés à vendre ce vin, ils ne doivent point en acheter, sans demander qu'on leur montre l'autorisation de l'Evêque qui l'a toujours donnée par écrit, et s'ils ne peuvent montrer ce document, qu'ils devraient se faire honneur d'exposer dans leurs magasins, ils ne doivent pas sous peine de péché grave, acheter du vin dans ces maisons. Eucore une fois je recommande cette importante affaire à votre plus sérieuse attention.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

A. F. TRUTEAU, Vic.-Gén.

*Administrateur.*

P. S.—M. J. Crevier décédé le 19 courant était de la société d'une messe.

A. F. T.